

Les prestations sociales

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

En qualité de titulaire d'une pension de retraite au titre de l'invalidité, vous pouvez percevoir l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) sous certaines conditions.

Pour plus d'informations

- [Les allocations de solidarité](#)

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

En qualité de titulaire d'une pension de retraite au titre de l'invalidité, vous pouvez percevoir l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) sous certaines conditions.

Pour plus d'informations

- [Les allocations de solidarité](#)

Je souhaite bénéficier de certaines prestations familiales

Vous êtes susceptible de bénéficier de certaines prestations familiales : allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), complément familial, allocation de logement familiale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire ou allocation journalière de présence parentale.

Adressez-vous :

- Vous résidez en métropole : à la caisse d'allocations familiales (CAF) de votre domicile ;
- Vous résidez dans un département ou une collectivité d'outre-mer : à votre centre de retraites à la caisse d'allocations familiales de votre domicile pour les DROM à compter du 1er janvier 2017.

Pour les départements et régions d'outre-mer (DROM) de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, un transfert de la gestion et du paiement des prestations aux caisses d'allocations familiales (CAF) est prévu à compter du 1er janvier 2017 par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

A voir également

- [Les prestations familiales sur le site du ministère chargé des affaires sociales](#)